

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 9

Aménagement du Territoire, Equipement, Logement et Tourisme.

TOURISME

Rapporteur spécial : M. Pierre BROUSSE.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, *vice-présidents* ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, *secrétaires* ; Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur général* ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Paganì, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 9), 686 (tome XV) et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Tourisme.

SOMMAIRE

	Pages.
PREMIÈRE PARTIE : Examen des crédits	5
I. — <i>Les crédits inscrits au budget du tourisme</i>	5
A. — <i>Les dépenses ordinaires</i>	6
B. — <i>Les dépenses en capital</i>	9
II. — <i>Les autres crédits budgétaires affectés au tourisme</i>	11
III. — <i>Les prêts publics à l'équipement hôtelier et à l'équipement touristique collectif</i>	14
DEUXIÈME PARTIE : Aspects financiers de la politique touristique en 1973 et perspectives pour 1974	17
I. — <i>La structure du tourisme français</i>	17
A. — <i>Le comportement des touristes et l'étalement des vacances</i> ...	17
B. — <i>Le tourisme et les transports</i>	19
C. — <i>L'évolution de la balance touristique française et la situation monétaire internationale</i>	19
II. — <i>L'aide de l'Etat à l'équipement hôtelier</i>	22
A. — <i>Les concours financiers de l'Etat aux investissements hôteliers</i>	22
B. — <i>La fiscalité sur l'hôtellerie</i>	26
III. — <i>L'aide au tourisme social</i>	27
IV. — <i>Les équipements collectifs touristiques</i>	33
Examen en commission	37
ANNEXES	39

Mesdames, Messieurs,

Supprimé en 1972, le Secrétariat d'Etat au Tourisme renaît en 1973 sous une forme, il est vrai, un peu différente puisque le Secrétaire d'Etat est chargé du tourisme par délégation du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme. Ce changement ne modifie en rien, d'ailleurs, la présentation des crédits du tourisme et le fascicule budgétaire demeure ce qu'il était précédemment. Tout au plus est-il le reflet d'une certaine difficulté d'appréhender une activité en pleine évolution, aux aspects très divers à la fois culturels et économiques.

Si, longtemps, en effet, le tourisme a évoqué une manière de vivre fondée sur les loisirs et la détente, l'exploitation de la neige, de la mer ou de la nature est devenue une source de richesse incontestable, une compensation économique appréciable pour le monde rural face à la ville, pour les pays du Midi face à ceux du Nord. Après l'Espagne ou l'Italie, aujourd'hui les pays du Maghreb, demain l'Afrique ou l'Asie tirent ou tireront du tourisme des ressources de moins en moins négligeables. Un port de plaisance, une station de ski, un grand hôtel, représentent pour bien des « oubliés de l'industrialisation » un relais important d'une agriculture déclinante. Des expériences aujourd'hui assez anciennes permettent de l'affirmer, et globalement ses visiteurs rapportent à la France des sommes comparables à celles qu'elle tire de la construction des automobiles.

Avec l'allongement des congés, le développement du tourisme social, les déplacements de masse en automobile ou à bord d'avions géants à destination de grands ensembles hôteliers et récréatifs, le tourisme est entré dans l'ère industrielle, celle où l'on conçoit un produit touristique après étude de marché comme n'importe quel autre produit. La difficulté c'est que tout en devenant une industrie, le tourisme demeure cependant un service.

Tel est le contexte dans lequel s'inscrit le projet de budget du tourisme pour 1974. Après avoir examiné les dotations prévues tant au fascicule du tourisme que celles qui figurent au budget d'autres ministères, on s'efforcera d'en analyser les répercussions sur l'évolution des activités touristiques.

PREMIERE PARTIE

EXAMEN DES CREDITS

Le fascicule budgétaire du Tourisme retrace les crédits que le Commissariat général au tourisme affecte au fonctionnement de ses services centraux et extérieurs et au financement d'études et d'opérations d'équipement touristiques.

Toutefois, ces crédits ne représentent qu'une fraction de l'ensemble des dépenses que l'Etat consacre au tourisme car il existe, en outre, des crédits « réservés » Tourisme et des crédits de transferts affectés à des opérations touristiques.

A ces dépenses à caractère définitif, on peut, aussi, ajouter pour obtenir une vue globale de l'effort financier en faveur du tourisme, le montant des prêts accordés par le Fonds de développement économique et social (F. D. E. S.), éventuellement complétés par les interventions opérées sur leurs fonds propres par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse centrale de Crédit hôtelier, commercial et industriel et le Crédit national.

I. — Les crédits inscrits au budget du tourisme.

Dépenses ordinaires et dépenses en capital confondues, l'ensemble des crédits de paiement inscrits au budget du Tourisme s'élève de 47,43 millions de francs en 1973 à 54,14 millions de francs en 1974, soit une progression de 6,71 millions de francs (+ 14 %).

Récapitulation des crédits de paiement inscrits au budget du tourisme.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés.	CREDITS PREVUS POUR 1974		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
<i>Dépenses ordinaires.</i>				
Titre III. — Moyens des services :				
Administration centrale.....	12.295.535	12.276.619	+ 1.237.951	13.514.570
Délégations régionales et missions interministérielles	2.359.009	2.495.579	307.409	2.802.988
Bureaux à l'étranger.....	19.528.333	19.780.358	+ 740.000	20.520.358
Total titre III.....	34.182.877	34.552.556	+ 2.285.360	36.837.916
Titre IV. — Actions d'intérêt touris- tique	3.202.000	3.202.000	400.000	3.602.000
Total dépenses ordinaires..	37.384.877	37.754.556	+ 2.685.360	40.439.916
Titre V. — Etudes pour l'aménagement touristique du territoire.....	550.000	»	»	700.000
Titre VI. — Subventions d'équipement pour le tourisme social.....	9.500.000	»	»	11.000.000
Total dépenses en capital.....	10.050.000	»	»	11.700.000
				(a) + 2.000.000
Total des crédits de paie- ment	47.434.877			52.139.926
				(a) + 2.000.000

(a) Accroissement résultant d'un amendement présenté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée Nationale au cours d'une seconde délibération.

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Consacrées au fonctionnement des services du Commissariat général du Tourisme et au financement d'actions d'intérêt touristique, elles augmentent de 3 millions de francs (+ 8,1 %), passant de 37,38 millions de francs en 1973 à 40,44 millions de francs en 1974.

Les *mesures acquises* représentent une augmentation de 370.000 F, provenant :

— de l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques dont ont bénéficié les personnels des services centraux, des délégations régionales et des Commissions interministérielles de tourisme, enfin, des bureaux à l'étranger (+ 870.000 F) ;

— de la non-reconduction d'un crédit de 500.000 F ouvert en 1973 pour couvrir les frais d'impressions publicitaires en faveur du tourisme.

*
* *

Les *mesures nouvelles* s'élèvent à 2.685.000 F. Au titre III « *Moyens des services* », 1.238.000 F sont consacrés, par les services centraux du Commissariat général, à un léger renforcement des personnels de conception (trois emplois créés + 185.370 F) et, surtout, à l'accroissement des crédits d'abonnements et d'impressions pour permettre le développement des actions publicitaires en faveur du tourisme et des dépenses d'enquêtes du service des études et statistiques (+ 1 million de francs).

En 1973, le crédit d'abonnements et impressions a été accru de 1 million de francs, dont 500.000 F non reconductibles liés à l'effort particulier accompli pour la mise en route de l'Office du Tourisme de Paris.

En 1974, les mesures nouvelles comportent une majoration de 400.000 F du budget d'abonnements et impressions (à titre reconductible).

Le crédit total s'élèvera ainsi à 4.318.000 F.

Les services extérieurs métropolitains (délégations régionales et Commissions interministérielles du tourisme) reçoivent une dotation supplémentaire de 307.000 F pour la création de deux emplois de chargés de mission et la satisfaction de leurs besoins en matériel et en personnel.

Enfin, 740.000 F supplémentaires sont accordés aux bureaux à l'étranger pour l'ouverture d'un bureau à Hambourg et la transformation de celui de Los Angeles, ainsi que pour la poursuite et la diversification des actions de promotion touristique à l'étranger.

Au titre IV, le chapitre 44-01 « Subventions aux organismes de tourisme », qui devient « Actions d'intérêt touristique », reçoit un supplément de 400.000 F de crédits, imputés à raison de 100.000 F sur l'article 10 « Dépenses de propagande touristique » et de 300.000 F sur l'article 20 « Subventions aux organismes à vocation touristique ».

1° Les crédits de l'article 10 financent les dépenses de propagande, qui sont ainsi exécutées avec plus de souplesse que ne le permettraient des crédits du titre III.

C'est de longue date que cette procédure a été admise — pour cette raison expresse — par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Les crédits des paragraphes 10 et 20 servent respectivement au versement de subventions au Centre national de la cinématographie et au Comité permanent des foires et expositions.

Ceux du paragraphe 30 couvrent la prise en charge des séjours et des voyages en France auxquels sont conviés des agents de voyages, des journalistes, des cinéastes étrangers choisis par nos représentants et, de façon générale, tous ceux qui, une fois rentrés chez eux, assurent à notre pays une publicité touristique de bonne qualité.

Ces opérations sont menées en liaison étroite avec les transporteurs qui participent à leur financement ou à leur réalisation matérielle.

Elles sont exécutées avec le concours des régions et des stations intéressées. Les subventions correspondantes sont attribuées à des comités régionaux, indépendamment de leur subvention de fonctionnement.

2° Les crédits de l'article 20 permettent, eux, d'attribuer des subventions de fonctionnement proprement dites.

Les subventions du paragraphe 10 vont à des associations ou groupements de tourisme réceptif (syndicat d'initiative ou office de tourisme).

Celles du paragraphe 20, qu'il ne faut pas confondre avec les subventions d'investissement du chapitre 66-01, sont destinées avant tout à des associations d'usagers.

Les subventions du paragraphe 30, qui sont versées aux comités régionaux, sont prévues par la loi de 1942 qui a créé ces comités.

Quant aux subventions du paragraphe 40, elles sont utilisées, généralement, par le canal d'un comité régional de tourisme, pour concourir au fonctionnement de bureaux d'information touristique, tel celui tenu par l'Office de tourisme de Paris, pour aider à la multiplication systématique des accueils de toute nature et aussi pour permettre la rémunération du personnel chargé de préparer et d'organiser les voyages de propagande financés (pour l'hébergement, le transports, etc.) au moyen des crédits du paragraphe 30 de l'article 10.

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

De 1973 à 1974, elles s'élèvent, compte tenu de l'amendement voté en seconde délibération par l'Assemblée nationale :

— en autorisations de programme, de 11,7 à 18,5 millions de francs soit une progression de 7,7 millions de francs (+ 65 %) ;

— en crédits de paiement, de 10,05 à 13,7 millions de francs en augmentation de 3,65 millions de francs (+ 36,5 %).

1. *Etudes pour l'aménagement touristique du territoire* (chapitre 56-01).

L'accroissement des autorisations de programme de 100.000 F et des crédits de paiement de 150.000 F les ramènent ainsi à leur niveau de 1972, respectivement 1 million de francs et 700.000 F.

La programmation des études comporte pour 1974 :

— la poursuite des recherches permettant d'approfondir et d'affiner l'analyse des équipements d'hébergement (notamment en matière de tourisme social) ;

— la continuation du programme d'études triennal approuvé par la commission interministérielle pour l'aménagement touristique de l'espace rural de février 1973 ;

— la définition d'une politique régionalisée d'équipement du littoral ;

— enfin l'accroissement sensible de la participation de l'Etat aux études d'aménagements touristiques d'intérêt régional et local, afin d'assurer la coordination des objectifs nationaux et locaux, et de diffuser les méthodes de travail mises au point par les services d'études de l'administration centrale.

2. Subventions d'équipement pour le tourisme social
(chapitre 66-01).

Destinée à des subventions d'équipement aux collectivités locales et aux associations, la dotation de ce chapitre atteint 18,5 millions de francs en autorisations de programme et 13,7 millions de francs en crédits de paiement répartis de la façon suivante :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
Villages de vacances.....	7,5	6,1
Camping et caravaning.....	6	4,9
Amendement de seconde délibération.....	5	2

L'augmentation initiale des crédits devait permettre de faire face à l'augmentation des besoins et de pratiquer des taux de subventions légèrement supérieurs, la politique du Commissariat général étant de sélectionner les projets, et d'assurer à ceux qui sont retenus une aide suffisante pour que l'équilibre financier de l'opération soit assuré. Votre rapporteur, en revanche, ne connaît pas l'usage qui sera fait des crédits ajoutés en seconde délibération à l'Assemblée nationale.

La Commission interministérielle du tourisme social s'est vu confier depuis le début de cette année un rôle essentiel de coordination des Ministères, organismes et établissements financiers concourant au financement des opérations de tourisme social. Cette commission examine, compare et sélectionne les projets, tout en assurant vis-à-vis des promoteurs un rôle de conseiller technique. Elle s'assure, pour les projets retenus, que les financements nécessaires soient réunis dans les conditions satisfaisantes.

Sans qu'il soit possible d'indiquer quelle sera sa participation éventuelle aux opérations de tourisme social, il se peut qu'en 1974, comme les années précédentes, le F.I.A.T. vienne compléter la dotation du chapitre 66-01 (5,6 millions de francs en 1972 et 5,7 millions de francs au premier trimestre 1973).

II. — Les autres crédits budgétaires affectés au Tourisme.

Ces moyens s'ajoutent aux crédits inscrits au fascicule budgétaire du Tourisme et servent au financement de l'aide à l'équipement hôtelier, d'une part, des équipements collectifs de tourisme, d'autre part, c'est-à-dire : les opérations des missions d'aménagement du Languedoc-Roussillon, de la Côte Aquitaine et de la Corse, des missions interministérielles de la montagne, de l'espace rural et du littoral, les équipements des ports de plaisance et les infrastructures fluviales de plaisance.

Ces crédits sont fixés selon une procédure qui permet au Ministre responsable du Tourisme de soumettre au Premier Ministre ses propositions sur les grandes lignes d'une répartition de l'effort public en faveur des opérations d'aménagement touristique. Jusqu'à cette année, les moyens financiers correspondants étaient inscrits au budget de cinq ministères ainsi qu'au Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.) et au Fonds de rénovation rurale. Ils comprenaient :

— des crédits réservés proprement dits, inscrits dans les budgets des Ministères (Aménagement du territoire, Équipement et Logement, Intérieur, Agriculture, Transports) ne pouvant financer que les investissements correspondant aux chapitres concernés (routes, altiports, etc.) ;

— des crédits de transfert servant à compléter les crédits précédents ou à financer d'autres opérations (Charges communes, F. I. A. T., Fonds de rénovation rurale).

Le financement des opérations à caractère touristique vient de faire l'objet d'une réforme. Désormais, les dépenses seront imputées en totalité sur chacun des cinq chapitres ouverts au budget des charges communes au profit des opérations d'aménagement touristique : Languedoc-Roussillon, Aquitaine, Corse, montagne, littoral et espace rural. Les ressources ont donc été inscrites directement sur ces chapitres, à l'exception d'une contribution du Ministère de l'Agriculture d'un montant global de 24,3 millions de

francs. En outre, un crédit de 7,7 millions de francs demeure inscrit au budget de l'Équipement pour des travaux d'équipement des ports de plaisance et les infrastructures de plaisance.

Au total, les crédits d'équipement touristique autres que ceux qui figurent au budget du tourisme passent de 199,2 millions de francs en autorisations de programme pour 1973 à 212,5 millions de francs en 1974, soit une progression de 6,6 %.

Le détail de cette évolution figure dans le tableau ci-après :

Répartition par opération des crédits affectés à l'équipement touristique et inscrits à d'autres budgets.

OBJET DE LA DEPENSE	AUTORISATIONS de programme.	
	1973	1974
	(En milliers de francs.)	
Languedoc-Roussillon	58.000	61.000
Aquitaine	41.500	45.000
Corse	18.000	23.000
Montagne	23.200	27.000
Littoral et espace rural	9.800	14.000
Total (grandes opérations)	150.500	170.000
Ports de plaisance et autres petits ports (1)	7.200	7.000
Infrastructures fluviales de plaisance	500	500
Aide à l'équipement hôtelier	41.000	35.000
Total général	199.200	212.500

(1) Ces subventions sont réservées au littoral en dehors des grandes opérations mentionnées plus haut.

On constate que l'effort prévu en faveur des missions interministérielles est plus important pour la Corse, la montagne, le littoral et l'espace rural que pour le Languedoc-Roussillon où les opérations d'aménagement devraient s'achever en 1975. Quant aux crédits d'aide à l'équipement hôtelier, sur lesquels sont financées les primes spéciales d'équipement hôtelier attribuées par le Ministre de l'Economie et des Finances après avis du Comité 1 bis du F. D. E. S., ils sont en diminution passant de 41 millions de francs en 1973 à 35 millions de francs en 1974, montant qui, selon le Secrétariat d'Etat, « tient compte du rythme de consommation des cré-

dits au cours de l'année 1973. La dotation spéciale pour les Territoires d'Outre-Mer n'a pas été reconduite ; des assurances ont été données au Secrétaire d'Etat au Tourisme, selon lesquelles le solde disponible sur les exercices antérieurs permettrait de faire face aux demandes. Des contacts ont été pris sur le plan interministériel pour vérifier cette situation et le cas échéant prendre les mesures nécessaires pour y remédier ».

Le tableau ci-dessous retrace l'imputation en 1974 des crédits d'équipement touristique figurant dans d'autres budgets que celui du Tourisme.

(Autorisations de programme en millions de francs.)

NATURE DE LA DEPENSE	BUDGET			
	Equipement.	Agriculture.	Charges communes.	TOTAL
Missions d'aménagement :				
Languedoc-Roussillon		5	56	61
Aquitaine		4,8	40,2	45
Corse		7	16	23
Montagne		4,4	22,6	27
Littoral et espace rural.....		3,1	10,9	14
Ports de plaisance et autres petits ports	7			7
Infrastructure fluviale de plaisance	0,5			0,5
Aide à l'équipement hôtelier....			35	35
Total	7,5	24,3	180,7	212,5

La masse des crédits inscrits au budget des Charges communes du Ministère de l'Economie et des Finances est largement prédominante et dépasse même de beaucoup le montant du budget du Tourisme proprement dit. A votre rapporteur qui s'interrogeait sur la logique et les conséquences de cette situation, il a été répondu que :

« Ce regroupement au budget des Charges communes, répond d'abord à un souci de clarté et de simplicité, ainsi qu'aux recommandations de la Cour des Comptes.

« On peut rappeler également que l'inscription de tous les crédits du budget des Charges communes était prévue dans les textes constitutifs de la mission Languedoc-Roussillon dès 1963.

« La portée pratique de la réforme est importante car elle permet d'employer les crédits en fonction des besoins réels dans chaque catégorie d'équipement, et non en fonction des contingents de crédits ouverts dans tel ou tel ministère, et même plus étroitement sur tel ou tel chapitre particulier de leur budget.

« La réforme donne donc la possibilité de transférer les crédits là où sont les besoins, et d'élargir la gamme des interventions puisque tous les chapitres d'équipement peuvent être désormais utilisés. »

III. — Les prêts publics à l'équipement hôtelier et à l'équipement touristique collectif.

Des prêts du F. D. E. S. et de divers établissements publics de crédit viennent compléter les dotations budgétaires destinées au Tourisme.

Ces prêts concernent :

- l'hôtellerie, le tourisme social et le thermalisme ;
- les équipements touristiques collectifs (ports de plaisance, plans d'eau, aménagements littoraux, remontées mécaniques, etc.).

A. — PRÊTS A L'ÉQUIPEMENT HÔTELIER ET THERMAL

Ces prêts, décidés par le Ministre de l'Economie et des Finances après avis du Comité 1 bis du F. D. E. S., sont versés par le canal de la Caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel (C. C. C. H. C. I.) et du Crédit national. Ils sont alimentés par une dotation annuelle du F. D. E. S. augmentée du montant des remboursements de prêts antérieurs et, le cas échéant, des fonds collectés par les organismes prêteurs. Le tableau ci-après retrace le volume des prêts ainsi réalisés depuis 1970.

	1970	1971	1972	1973 (prévi- sion).	1974 (prévi- sion).
	(En millions de francs.)				
Engagements :					
Engagements antérieurs	332,5	338,2	370	337,3	247,3
Engagements nouveaux	336,9	316,1	340,9	340	340
Total des engagements.....	669,4	654,3	710,9	677,3	587,3
Engagements exécutés (= décaissement).....	331,2	284,3	373,6	430	357
A reporter	338,2	370	337,3	247,3	230,3
Opérations de trésorerie :					
Report début de l'année.....	— 70,3	— 1,9	+ 70,4	+ 68	4,2
Dotation F. D. E. S. de l'année.....	300	300	270	275	275
Réemplois nets de remboursements.....	99,6	56,6	101,4	95	90
Total des ressources.....	329,3	354,7	441,8	438	369,2
Décaissements (= engagements exécutés)....	331,2	284,3	373,6	430	357
Report fin d'année.....	— 1,9	+ 70,4	+ 68,2	+ 8	+ 12,2
Total des emplois.....	329,3	354,7	441,8	438	369,2

Comme en 1973, la dotation du F. D. E. S. consacrée au financement des prêts d'équipement hôtelier et thermal s'élèvera, en 1974, à 275 millions de francs mais, comme le volume prévu des prêts réalisés par la C. C. C.H. C. I. atteindra un niveau très élevé en 1973 (430 millions de francs au lieu de 373,6 millions en 1972), les reports en fin d'année d'engagements antérieurs et de ressources (respectivement 247,3 millions de francs et 4,2 millions de francs) vont être sensiblement réduits. En conséquence, le volume des prêts prévu en 1974 se trouvera ramené à 357 millions de francs.

B. — EQUIPEMENT TOURISTIQUE COLLECTIF

La dotation du F. D. E. S. réservée à l'équipement touristique collectif est fixée, pour l'année 1974, à 10 millions de francs au lieu de 15 millions en 1972 et 1973. Le financement complémentaire nécessaire devra être fourni par la Caisse nationale de crédit agricole et la Caisse des Dépôts et Consignations. La contribution de ces établissements au financement d'équipements, jadis financés de façon exclusive sur ressources du F. D. E. S., est prévue pour

un montant de 25 millions de francs en ce qui concerne le Crédit agricole et de 30 millions de francs pour la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi qu'il est souligné dans le tableau ci-après :

Engagements de prêts pour les équipements collectifs touristiques.

	1972	1973	1974
	(En millions de francs.)		
F. D. E. S.....	23,6	15	10
Crédit agricole.....	23,2	25	25
Caisse des Dépôts et Consignations.....	10,8	20	30
Total	57,6	60	65

DEUXIEME PARTIE

ASPECTS FINANCIERS DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE EN 1973 ET PERSPECTIVES POUR 1974

En tenant compte des moyens budgétaires analysés dans la première partie de ce rapport et à partir des résultats obtenus ou prévus pour 1973, il est intéressant de dégager quelques perspectives pour l'année prochaine concernant notamment l'évolution de la structure de l'activité touristique, le développement de l'équipement hôtelier et la réalisation des installations touristiques collectives.

I. — Structure du tourisme français.

Il est inutile de revenir sur la modification des structures administratives du tourisme, c'est-à-dire essentiellement sur la renaissance du secrétariat d'Etat au Tourisme évoquée dans l'introduction à ce rapport. Dans une optique financière, la structure du tourisme français c'est d'abord celle de la balance des paiements touristiques dont l'évolution dépend du comportement des touristes français et étrangers, des techniques de transports et des événements internationaux.

A. — LE COMPORTEMENT DES TOURISTES ET L'ÉTALEMENT DES VACANCES

La question de l'étalement des vacances, qui a des incidences économiques et financières bien connues, tant sur le rythme de l'activité économique dans son ensemble que sur l'infrastructure

des transports, la rentabilité des équipements hôteliers et du tourisme et les charges des communes touristiques, présente deux aspects distincts :

— le premier a trait aux conditions qui permettent aux Français de partir en vacances hors des périodes de pointe. Cet aspect met en cause de multiples contraintes, professionnelles et scolaires notamment, qui — pour l'essentiel — ne dépendent pas principalement de l'autorité chargée du Tourisme ;

— le second aspect consiste à organiser la saison touristique d'été, son dispositif d'accueil et d'animation, de manière à offrir à tous ceux qui veulent partir hors de la haute saison, un produit touristique complet, attractif et séduisant.

Le Commissariat général au Tourisme a fait pour les stations, en liaison avec les professionnels, un effort particulier de promotion et de publicité tant en France qu'à l'étranger.

Les rapports des délégués régionaux du tourisme font ressortir pour le mois de juin un niveau d'activité élevé dans bon nombre de stations et en particulier dans les stations balnéaires dont certaines ont connu un accroissement de fréquentation de l'ordre de 20 % dû, toutefois, essentiellement à la clientèle étrangère. De même, des premiers sondages effectués très tôt dans la saison avaient montré que les hébergements, notamment, en milieu rural connaissaient un taux de fréquentation encore jamais atteint du fait — ce qui est important — non seulement de la demande étrangère mais de l'accroissement de la demande française. Ces derniers résultats témoigneraient ainsi d'un certain déblocage de la part de vacanciers français qui ont la possibilité professionnelle et familiale de partir à cette époque.

Une action plus ample doit être engagée et, parmi les mesures susceptibles d'être envisagées, pourrait figurer la création d'un second billet de chemin de fer à taux réduit utilisable seulement en dehors des périodes de pointe. En raison de la part importante que représentent les dépenses de transport dans le budget de vacances des ménages, cette mesure est en effet de nature à aider au fractionnement des congés, ce qui répondrait à une demande croissante de la population et, notamment, des couches les plus jeunes, tout en diminuant la pression sur la demande des séjours d'été.

B. — LE TOURISME ET LES TRANSPORTS

Comme l'automobile l'a fait pour le tourisme à courte distance, en favorisant le tourisme d'étape et de week-end ainsi que le camping-caravaning, l'avion et notamment le transport aérien à la demande est en train de façonner un tourisme international à longue distance.

La participation française aux trafics de charters est relativement faible (2 %). Sur les relations européennes, les avions affrétés ont transporté, en 1972, dans une proportion de 80 %, des Britanniques (38 %), des Allemands (25 %) et des Scandinaves (17 %) qui se dirigent, dans une proportion de 55 %, vers l'Espagne, et de 11 % vers l'Italie. Les autres pays, et notamment la France, partagent le reste.

Sur environ 13 millions de passagers (arrivées et départs) transportés en 1972 par charters, sur des parcours intra-européens, plus de 7 millions ont atterri ou décollé sur des aéroports espagnols.

En France, jusqu'à présent, seule la Corse a tiré profit de l'essor du tourisme par avion d'affrètement, mais on espère, dans un proche avenir, l'arrivée par charters d'un nombre croissant de touristes intercontinentaux dans les stations de sports d'hiver françaises.

Sans consacrer à ces questions de longs développements, on notera simplement que le comportement des touristes français et étrangers pourrait se modifier sur bien des points si la menace pesant sur les approvisionnements pétroliers du monde occidental devait se confirmer.

Le tourisme est, d'une façon générale, très sensible à la conjoncture internationale et à cet égard la situation monétaire internationale n'a pas manqué d'avoir des répercussions sur la balance des paiements touristiques de la France.

C. — L'ÉVOLUTION DE LA BALANCE TOURISTIQUE FRANÇAISE ET LA SITUATION MONÉTAIRE INTERNATIONALE

La balance des paiements touristiques de 1972 se solde avec un bénéfice de 278 millions de dollars, contre un bénéfice de 260 millions de dollars en 1971.

Au cours des cinq dernières années, l'évolution de la balance des paiements touristiques a été la suivante (en millions de dollars) :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
1968	954,4	1.098,8	— 144,4
1969	1.071,6	1.039,3	32,3
1970	1.189,2	1.057	+ 132,2
1971	1.451,3	1.191,4	+ 259,9
1972	1.622	1.344	+ 278

Selon les informations dont on dispose à présent, la balance des paiements touristiques devrait évoluer, en 1973, de la manière suivante :

Les recettes devraient augmenter de 10 % par rapport à 1972, et passer de 1.622 millions de dollars à plus de 1.780 millions de dollars en 1973.

En revanche, la position relativement forte du franc, ainsi que l'amélioration du niveau de vie en France, pourraient contribuer à l'augmentation des dépenses touristiques à l'étranger. Cette augmentation sera vraisemblablement contenue entre un minimum de 12 % et un maximum de 15 %.

Dans la première hypothèse, les dépenses françaises à l'étranger, en 1973, s'élèveraient à 1.500 millions de dollars et, dans la seconde, à 1.545 millions de dollars, contre 1.344 millions en 1972. Selon l'hypothèse retenue, le solde positif pourrait varier entre 235 et 280 millions de dollars.

La crise monétaire internationale a affecté, en premier lieu, les relations touristiques entre les Etats-Unis et l'Europe. La diminution du pouvoir d'achat du dollar sur les marchés étrangers a conduit, d'une part, à une diminution des arrivées de touristes originaires des Etats-Unis en Europe et notamment en France et, d'autre part, à une restriction des dépenses effectuées par ces touristes dans les pays visités.

En effet, selon une étude réalisée par le Fonds monétaire international, en collaboration avec la First National City Bank, en 1973, les prix sont, par rapport à 1970, pour les porteurs de dollars, actuellement plus élevés de 18,7 % en Italie ; de 23,6 % en

Grande-Bretagne ; de 43,5 % en France ; de 45 % en Espagne ; de 52,2 % au Japon ; de 64,4 % en Allemagne fédérale, et de 67,9 % en Suisse, et cela sans tenir compte de la hausse du coût de la vie qui a été plus forte en Europe qu'aux Etats-Unis où la poussée inflationniste a été partiellement ralentie par les mesures de blocage des prix et des salaires.

La crise du dollar avait conduit à la disparition de la différence de prix entre les Etats-Unis et l'Europe. Cette différence, très forte au lendemain de la deuxième guerre mondiale, avait déjà eu tendance à s'atténuer au cours de la décennie 1960-1970.

Pour compenser la lente harmonisation des coûts, les compagnies aériennes se sont vu contraintes de baisser leurs tarifs sur l'Atlantique Nord afin de réduire la part des dépenses-voiture dans le budget touristique des Américains. Grâce à cette politique des transporteurs aériens, 1972 a pu devenir une bonne année pour le tourisme originaire des Etats-Unis, en Europe, en dépit de la première dévaluation du dollar, en décembre 1971.

L'année dernière, les touristes des Etats-Unis ont passé 6,9 millions de jours en France et y ont dépensé, selon les estimations du Commissariat général au Tourisme, 1.608 millions de francs, soit une dépense quotidienne moyenne de 233 F : 46 dollars au cours de change de 1972 (5,05 F pour un dollar). Pour une dépense quotidienne équivalente, les Américains devraient débours 60 dollars (cours 3,9 F pour un dollar) en 1973 et, si l'on tient compte de l'augmentation des prix touristiques, d'au moins 8 % par rapport à l'année dernière, la journée qui coûtait, en moyenne, 46 dollars en 1972, revient à 64,8 dollars actuellement.

La plupart des touristes américains se voient obligés de réduire leurs dépenses. Ce comportement et la diminution du nombre d'arrivées font perdre à la balance des paiements française environ 200 millions de francs. La remontée récente du dollar sur les marchés financiers pourrait toutefois engendrer un mouvement de sens inverse.

Le ralentissement américain sera compensé par l'augmentation, estimée à 10 %, des touristes allemands. En effet, la position de force du mark allemand, consécutive à des réévaluations successives, a créé une importante disparité entre les prix de la République fédérale et les prix des autres pays de l'Europe occidentale.

Pour les Allemands, les vacances à l'étranger constituent, par conséquent, une économie par rapport aux vacances passées dans le pays. On estime donc qu'environ vingt millions d'Allemands auront effectué des séjours touristiques à l'étranger en 1973, dont seize millions pendant les vacances d'été. Leur apport à la balance des paiements devrait être de 1.562 millions de francs, en 1973, contre 1.255 millions de francs en 1972.

Mais, outre l'évolution positive du tourisme allemand en France, il faut mentionner l'augmentation des arrivées de touristes de tous les autres pays européens, à l'exception de l'Italie dont la monnaie a perdu plus de 16 % de son pouvoir d'achat international par rapport à 1972.

En revanche, la faiblesse de la livre anglaise ne semble pas affecter les échanges touristiques franco-britanniques. On compte, en effet, sur une augmentation de 5 à 7 % des arrivées de touristes anglais, en France, en 1973.

II. — L'aide de l'Etat à l'équipement hôtelier.

Elle fait appel à divers moyens : moyens financiers prenant la forme de primes et de prêts versés aux investisseurs, moyens fiscaux avec l'application du taux réduit de T. V. A. sur les tarifs de certains hôtels.

A. — LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX INVESTISSEMENTS HOTELIERS

Ces concours, en principe réservés aux hôtels de tourisme classés, revêtent deux formes : la prime spéciale d'équipement hôtelier, les prêts à taux réduits.

1. — *Le classement des hôtels de tourisme.*

L'arrêté du 16 décembre 1964 modifié prévoyait que les nouvelles normes s'appliqueraient à l'ensemble de l'hôtellerie de tourisme au 1^{er} janvier 1972. L'arrêté du 24 août 1971 a modifié le précédent sur deux points :

— léger aménagement des nouvelles normes en vue de rendre leur application plus aisée ;

— mesure transitoire aménageant la procédure de reclassement : il était notamment prévu que la présentation par les hôteliers d'une demande de reclassement avant le 1^{er} décembre 1971 vaudrait prorogation du classement antérieur avec tous les avantages qui y sont rattachés jusqu'à ce qu'une décision définitive de l'administration intervienne à leur égard.

Cette mesure présentait plusieurs avantages ; elle apportait notamment sur le plan réglementaire une solution au problème posé par les délais imposés par la procédure d'instruction des demandes de classement fort nombreuses ; en obligeant les hôteliers à accomplir une formalité, elle appelait leur attention sur l'imminence de leur reclassement et les incitait à effectuer les modernisations éventuellement encore indispensables.

Le souci de permettre au plus grand nombre possible d'hôteliers de bénéficier de ces dispositions a conduit à allonger ce dernier délai de quatre mois, par l'arrêté du 17 février 1972. C'est en définitive le 1^{er} mai 1972 que les nouvelles normes de classement ont été appliquées.

Au mois de juillet 1973, sur environ 15.000 hôtels de tourisme, on évaluait approximativement à 9.500 le nombre de ceux qui étaient classés selon les nouvelles normes.

Cet ensemble de mesures manifeste deux préoccupations complémentaires : celle d'accroître la qualité de l'hôtellerie française en élevant les exigences imposées pour conférer le classement, mais aussi le souci d'aménager la procédure de mise en application des nouvelles normes de façon que l'amélioration de la qualité ne s'accompagne pas d'une diminution quantitative trop brutale de l'hôtellerie classée.

2. — *La prime d'équipement hôtelier.*

Instituée par décret n° 68-538 du 30 mai 1968, ses règles d'attribution ont été assouplies et simplifiées par le décret n° 73-352 du 23 mars 1973. Les résultats de cette réforme paraissent d'ores et déjà suffisamment appréciables (augmentation des primes

réglées, des demandes déposées, des bénéficiaires possibles) pour en moduler l'application selon des critères s'inspirant de ceux du F. D. E. S.

Une revision de la carte est actuellement envisagée afin de permettre notamment aux zones de montagne de bénéficier de la prime spéciale d'équipement hôtelier.

De surcroît, la prime spéciale de développement hôtelier, qui excluait la petite hôtellerie, est accordée désormais à partir de cinq emplois, qu'ils soient permanents ou saisonniers.

Cette prime est désormais fixée forfaitairement à des montants, par chambre, qui avantagent les catégories modestes. Enfin, son versement est accéléré et apporte une aide plus efficace aux investisseurs aux moyens limités.

Une décision récente permet désormais aux hôtels de préfecture justifiant des qualités d'accueil et de confort suffisantes d'accéder à la catégorie tourisme, une étoile, et de bénéficier ainsi des avantages accordés aux hôtels homologués.

Enfin, une nouvelle catégorie d'hôtels, « deux étoiles confort », a été proposée afin d'accroître les possibilités d'accueil de Paris et des principaux centres touristiques, dans une catégorie moyenne. Il va de soi que les conditions rigoureuses posées et le coût des terrains dans les zones considérées imposent une aide exceptionnelle de l'Etat. Plusieurs études sont menées parallèlement par de grands investisseurs hôteliers et financiers en vue d'aboutir à l'introduction sur le marché de ces nouvelles unités hôtelières d'assez grande capacité et de prix modeste, eu égard aux niveaux des prestations.

En ce qui concerne les prêts du F. D. E. S., le développement rapide de la demande d'investissement hôtelier conduit à réserver les crédits publics aux projets dont la réalisation est subordonnée à l'octroi d'une aide spéciale. Le Comité 1 bis du F. D. E. S. pratique ainsi, dès à présent, une modulation très favorable lorsque les demandeurs projettent de créer des hôtels 1 et 2 étoiles ou des établissements saisonniers. Ils ne sont plus accordés, en revanche, que très exceptionnellement aux hôtels de catégorie supérieure et seulement si des nécessités touristiques impérieuses y conduisent. Ils sont totalement supprimés lorsque l'hôtel projeté bénéficie d'une rente de situation marquée (autoroute, aéroport, etc.).

En province, le tableau ci-dessous précise les pourcentages d'intervention maximum du F. D. E. S. par rapport au montant des investissements hors taxes, défini pour les hôtels dont la situation est la plus favorable et pour ceux dont la situation est la moins favorable.

	1 ET 2 ETOILES	3 ETOILES	4 ETOILES	4 ETOILES luxe.
Hôtels et autoroutes d'aéroports et d'itinéraires à grande circulation.	40 %	30 %	20 %	0 %
Hôtellerie saisonnière.....	60 %	60 %	40 %	20 %

Le Comité n° 1 bis du Conseil de direction du F. D. E. S. dispose toutefois d'une entière faculté d'appréciation pour déterminer le montant effectif des prêts, en fonction des caractéristiques de chaque projet. En tout état de cause le recours au F. D. E. S. ne peut dépasser 45.000 francs par unité/chambre (prime hôtelière éventuelle comprise).

Pour les hôtels de Paris et de la grande banlieue, les pouvoirs publics s'étaient fixés pour objectif de créer 10.000 chambres supplémentaires. A la suite des décisions prises par le Comité n° 1 bis du F. D. E. S. au cours de sa réunion du 31 janvier 1973, cet objectif a pratiquement été atteint.

Il convient de préciser que, en-dehors de ce programme de 10.000 chambres, quelques rares créations d'hôtel ont été réalisées dans la banlieue parisienne. Des études sont actuellement en cours pour déterminer les conditions de financement d'une nouvelle tranche qui comprendrait essentiellement des hôtels de catégorie plus modeste, notamment des hôtels de deux étoiles.

En annexe n° I à ce rapport, figurent les tableaux indiquant, d'une part l'utilisation faite depuis 1968 de la prime spéciale d'équipement hôtelier, d'autre part le montant et la répartition géographique des concours financiers à l'équipement hôtelier en 1972 et pour le premier trimestre 1973.

B. — LA FISCALITÉ SUR L'HÔTELLERIE

Un débat animé s'est ouvert cette année à ce sujet sous forme de questions écrites, d'une question orale sans débat à l'Assemblée Nationale et, finalement, d'une longue discussion lors de l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1974, à l'issue de laquelle l'Assemblée a rejeté un amendement présenté au nom de la Commission de la Production et des Echanges et tendant à modifier le taux de la T. V. A. applicable aux prestations de services hôtelières. Le fond du débat est le suivant : l'hôtellerie de tourisme, homologuée d'une étoile à quatre étoiles de luxe, supporte sur ses tarifs la T. V. A. au taux réduit de 7 % alors que pour l'hôtellerie de préfecture et le camping-caravaning le taux applicable est celui de 17,6 %.

La position du Ministre de l'Economie et des Finances est explicitée dans la réponse suivante à une question écrite d'un parlementaire n° 13-104 (J. O. - A. N. du 23 août 1973, p. 1221).

« Le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée ne concerne que très exceptionnellement le secteur des services. S'il a été prévu en faveur des hôtels de tourisme classés, ce traitement fiscal de faveur s'explique par une considération d'intérêt général. En effet, la croissance de l'activité touristique en France rendait indispensable le développement et la modernisation d'un patrimoine hôtelier encore insuffisant tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Au demeurant, l'extension du taux réduit de 7 % aux locations d'emplacement de terrains de camping ou de caravaning ne pourrait, en équité, être limitée à cette catégorie d'opérations. Elle devrait alors être prévue au bénéfice de nombreuses autres prestations de services à caractère social souvent plus marqué. De plus, l'allègement de la fiscalité indirecte est plus efficace économiquement et socialement s'il est poursuivi par la voie d'une démarche globale d'abaissement des taux. Les pertes de recettes importantes consenties au début de 1973 dans le cadre de la lutte contre l'inflation ne permettent pas du reste d'envisager de nouvelles mesures de dégrèvement. »

Le Secrétaire d'Etat au Tourisme, dans sa réponse à une question orale le 29 juin à l'Assemblée Nationale, exprimait un avis quelque peu différent :

« Il est difficile d'admettre que l'hôtellerie de luxe et de grand luxe soit assujettie à la T. V. A. au taux de 7 % alors que l'hôtellerie de plein air est frappée d'un taux de 17 %.

« Je tiens donc à informer l'Assemblée qu'en ma qualité de Secrétaire d'Etat chargé du Tourisme j'ai engagé à cet égard une action de persuasion il y a quelques semaines, tant auprès de M. le Ministre de l'Economie et des Finances qu'auprès de M. le Premier Ministre. »

En tout état de cause, on ne saurait être insensible au fait que les recettes perçues au titre de la T.V.A. sur les activités de tourisme social sont supérieures au montant de la dotation budgétaire initialement prévue en faveur des subventions d'équipement au tourisme social alors que la subvention allouée de fait à l'hôtellerie de luxe par le biais des allègements de T.V.A. peut être évaluée cette année à près de 90 millions de francs.

III. — L'aide au tourisme social.

1. *Critères et formes de l'aide financière aux équipements du tourisme social.*

Les diverses aides financières de l'Etat aux hébergements de tourisme social proviennent de subventions du Commissariat général au Tourisme, d'éventuelles dotations du F.I.A.T., du Ministère de l'Agriculture, de la Caisse nationale des allocations familiales et du Ministère de la Santé publique, ainsi que des prêts E.D.E.S. de la Caisse nationale de crédit agricole et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

a) Les subventions.

Le Commissariat général au Tourisme accorde aux villages de vacances et aux terrains de camping des subventions dont le taux varie de 10 à 30 % du montant des investissements. Les bénéficiaires en sont les organismes à but non lucratif : collectivités publiques, associations, acceptant de pratiquer des prix homologués.

La D.A.T.A.R. dispose de crédits pour les équipements touristiques situés dans les zones de rénovation rurale et dans les grandes régions d'aménagement du littoral : en Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Corse. Les crédits du F.I.A.T. sont transférés sur les chapitres budgétaires des Ministères concernés, notamment l'Agriculture et le Commissariat général au Tourisme et sont attribués aux collectivités locales ou à des organismes à but non lucratif selon les critères propres de chacune de ces deux administrations.

Le Ministère de l'Agriculture accorde aux collectivités locales pour l'aménagement de villages de vacances, de gîtes familiaux et des terrains de camping, des subventions pouvant atteindre 40 % du montant des investissements dans les zones de rénovation rurale et 25 % sur le reste du territoire.

Le Ministère de l'Agriculture accorde également des subventions aux particuliers pour l'aménagement des gîtes ruraux.

Le Ministère de la Santé publique dispose de crédits de subvention pour la construction et l'équipement des maisons familiales de vacances. Les subventions sont incluses dans une enveloppe départementale où figurent d'autres équipements sociaux en général considérés comme prioritaires. Du fait de cette procédure déconcentrée et de la limite de l'enveloppe budgétaire, les maisons familiales ne bénéficient plus que très rarement de ces subventions.

La Caisse nationale des allocations familiales : sa participation peut atteindre 30 % du montant de l'investissement et concerne généralement des programmes : villages de vacances, maisons familiales de vacances et certains campings déjà subventionnés par le ministère de tutelle.

Les fonds relativement importants dont dispose la Caisse nationale des allocations familiales lui permettent chaque année d'aider un grand nombre d'établissements destinés aux familles de revenus modestes.

b) La prime spéciale d'équipement hôtelier.

Elle est attribuée uniquement aux projets de villages de vacances au taux forfaitaire de 1.500 F le lit. Entre autres conditions le projet doit s'inscrire dans des zones délimitées, avec une capacité minimum de 200 lits et un montant d'investissement supérieur à 700.000 F.

c) Les prêts.

F. D. E. S. — Le montant des prêts consentis sur les crédits du F. D. E. S. peut atteindre 60 % du montant des investissements hors taxes, leur taux vient de passer de 6,75 % à 7,25 % pour les terrains de camping et les auberges rurales et de 5 à 6 % pour les villages de vacances. Leur durée varie de quatorze ans pour les campings à vingt ans pour les villages.

Caisse nationale de crédit agricole. — Les prêts sont accordés aux collectivités locales pour l'aménagement de terrains de camping et de villages de vacances au taux de 4 % si l'établissement est subventionné par le Ministère de l'Agriculture et 7 % dans le cas contraire ; la durée varie de quinze à vingt ans.

Les associations peuvent également obtenir des prêts pour la construction de maisons familiales de vacances ou de villages, au taux de 8,5 à 10 % sur deux à quinze ans.

La Caisse des Dépôts et Consignations. — Les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont alloués aux collectivités locales, aux sociétés d'économie mixte et à des associations ayant déjà bénéficié d'une subvention de l'Etat. Leur taux est de 7 % pour une durée de treize à vingt ans et de 7,25 % si la durée excède vingt ans.

Bien que l'aide financière soit dispersée à travers plusieurs administrations publiques et organismes de crédits, les procédures autrefois très différentes sont désormais coordonnées au sein de la Commission interministérielle du Tourisme social.

A l'initiative du Commissariat général au Tourisme, il a été convenu depuis la relance de la Commission le 16 janvier 1973, qu'elle serait l'instance de concertation des décisions de financement en associant tous les établissements apporteurs de fonds. Actuellement tous les projets de villages de vacances lui sont soumis, ainsi que les équipements de camping faisant appel à un prêt supérieur à 500.000 F.

Cette commission a examiné pendant le premier semestre 35 dossiers de demandes d'aides financières (15 au stade de l'avis définitif : 12 villages de vacances et 3 campings ; 20 au stade de l'avis de principe, concernant des villages de vacances).

Elle a surtout posé les règles de sélection des projets, affiné les critères de décision, et considérablement accéléré les procédures d'examen.

L'annexe n° II fournit la répartition des subventions aux terrains de camping et aux villages de vacances en 1972-1973.

2. L'équilibre financier de la gestion des villages de vacances.

Des efforts ont été entrepris depuis 1972 pour tenter d'améliorer le niveau de rentabilité des villages de vacances à but non lucratif et ont porté essentiellement sur les points suivants :

- a) l'investissement et son mode de financement;
- b) la fréquentation.

a) L'investissement et son mode de financement.

Une amélioration certaine est acquise depuis le 1^{er} janvier 1973 grâce à la concertation au sein de la Commission interministérielle du Tourisme social, et à l'initiative de toutes les administrations et de tous les établissements financiers intervenant dans le financement des hébergements touristiques à gestion non lucrative. Ainsi l'accélération des procédures techniques et financières doit devenir générale ; d'autre part, les aides publiques en capital et spécialement celles qui sont inscrites au budget du Commissariat général au tourisme ont été augmentées en 1973 grâce à des transferts de crédits en provenance du F. I. A. T. L'augmentation du taux moyen de subvention est une condition absolument nécessaire pour garder un caractère social aux villages de vacances.

Le Commissariat général au Tourisme a, par ailleurs, encouragé les réalisations dont les investissements sont les moins lourds ; d'une manière générale ne sont retenus que les projets dont le coût des investissements est proportionné aux prévisions de fréquentation.

b) La fréquentation.

L'ouverture des villages de vacances à des clientèles indépendantes des vacances scolaires (3^e âge, classes de nature, stages de formation) a été développée mais il faut souligner qu'elle est inévitablement limitée et n'apporte pas un correctif suffisant à l'irrégularité de la fréquentation et à la pression de la demande en été. Il convient, en outre, de constater que l'accueil des clientèles diversifiées nécessite des structures d'hébergement polyvalentes dont le coût d'investissement est plus élevé que les formules classiques.

Quoi qu'il en soit, la fréquentation n'est garantie que si la localisation des villages de vacances est judicieuse et répond aux besoins ou aux désirs de la clientèle.

Dans le cadre de la Commission interministérielle du Tourisme social, seuls sont retenus les projets accompagnés de contrats de réservation pour les périodes hors saison.

Ces actions menées simultanément par l'administration et l'ensemble des promoteurs ne donneront des résultats qu'au cours des prochaines années.

Pour l'exercice 1973, les gestionnaires soucieux de gestion prudente ont été obligés d'augmenter sensiblement les tarifs de l'ordre de 8 % par rapport à 1972. En effet, si un déséquilibre peut être admis à la rigueur par certains gestionnaires comme les Comités d'entreprises ou les Caisses d'allocations familiales, il ne peut être accepté, sauf compensation interne, par les associations. L'équilibre de la gestion est d'ailleurs non un but en soi mais une règle du jeu qui seule permet une exploitation saine et un avenir sans aléas graves.

3. *L'aide à la personne complément de l'aide aux équipements de tourisme social.*

a) Les Caisses d'allocations familiales.

Chaque Caisse est, dans ce domaine, autonome et détermine librement les critères d'attribution qui sont basés sur les principes suivants :

— *les ressources* : l'aide est réservée aux familles de condition modeste en-deçà d'un quotient familial oscillant entre 360 et 400 F ;

— *le mode de vacances* : pour les séjours en centres collectifs de vacances, les Caisses accordent des participations journalières de 7 à 10 F et interviennent jusqu'à concurrence de 30 jours de vacances. Pour les formules individuelles de vacances (locations, hôtels, séjours chez les parents et amis, camping) l'aide est forfaitaire et souvent plus faible 100 à 150 F par séjour. Dans leur majorité, les Caisses s'orientent vers un renforcement de leur aide pour les formules n'exigeant pas de dépenses supplémentaires d'hébergement (vacances chez les parents et amis).

— *l'âge et le nombre des enfants* : dans certains cas la participation est réservée aux familles de plus de deux enfants, et souvent seuls les enfants d'âge scolaire en bénéficient (actuellement, ce sont à 90 % les enfants qui sont bénéficiaires de ces bons-vacances).

b) Les Comités d'entreprises.

Les Comités d'entreprises, les services sociaux des entreprises publiques et parapubliques accordent des primes de vacances forfaitaires ou modulées selon les revenus. Par ailleurs, ils subventionnent le fonctionnement des centres de vacances de l'entreprise, réduisant ainsi le montant des prix de journée.

c) Les communes.

Certaines communes accordent des aides individuelles, après examen des demandes par le bureau d'aide sociale ou la Caisse des écoles. Les bénéficiaires sont presque toujours les familles modestes et particulièrement les enfants.

d) La Caisse nationale de vacances.

Créée par l'Etat, les organisations professionnelles (transporteurs, hôteliers, agences de voyages, associations) et des représentants des Comités d'entreprises, la Caisse nationale de vacances a jusqu'alors essentiellement mené son action en mettant à la disposition des salariés des formules de carnet d'épargne, chèques-essence, coupons de transport ferroviaire.

e) Le chèque-vacances.

Tentative menée à l'initiative de la Caisse centrale de crédit coopératif, en liaison avec les Comités d'entreprises, les Syndicats et les Associations de tourisme, ce système à l'exemple du chèque-restaurant doit permettre à la banque coopérative de céder des chèques-vacances aux Comités d'entreprises ou aux entreprises qui les remettront à leurs salariés à un prix inférieur à leur valeur nominale. La bonification ainsi accordée par l'entreprise pourrait éventuellement être modulée en fonction des revenus et de la période choisie pour les vacances, afin de favoriser l'étalement des congés. Ces chèques-vacances, utilisés en paiement des prestations de services (transports, hébergements, restauration) seront ensuite remboursés aux prestataires de services par la banque coopérative. Un tel système, dont l'intérêt touristique est certain, impliquerait des exonérations fiscales et parafiscales pour les entreprises comme pour les bénéficiaires.

IV. — Les équipements collectifs touristiques.

A. L'INTERVENTION DE L'ÉTAT ET L'UTILISATION DES CRÉDITS « RÉSERVÉS » TOURISME

1) Montagne :

En raison des dotations disponibles, l'aménagement touristique de la montagne a surtout porté, jusqu'en 1973, sur l'équipement des stations de sports d'hiver de niveau national, qu'elles soient anciennes ou nouvelles.

Cet équipement a désormais atteint son régime de croisière et, en particulier, le lancement de nouvelles stations ne se fait plus qu'avec une grande prudence, les efforts se portant davantage sur la poursuite et l'achèvement des opérations déjà lancées.

Par rapport à la phase des années précédentes, vers 1970, où le lancement de plusieurs opérations nouvelles nécessitait une importante consommation de crédits pour les infrastructures générales, la politique adoptée depuis 1972 consiste donc en un effort de diversification systématique :

— au point de vue géographique, en augmentant la part des crédits consacrés aux Pyrénées et au Massif Central et en dégageant une enveloppe, encore assez modeste, pour les massifs secondaires ;

— au point de vue fonctionnel, en diminuant la part allant aux stations entièrement nouvelles (ou aux satellites nouveaux de stations existantes) au profit notamment des stations anciennes (qui reçoivent depuis 1972 une dotation supérieure à celle des opérations complètement nouvelles) ; ce souci de diversification s'est également manifesté en 1973 par des financements destinés à la conservation ou à la restauration des paysages, à des équipements favorisant la double saison, et à la commercialisation.

2) Littoral et espace rural :

La réorganisation des services d'études du littoral et de l'espace rural et, accessoirement, l'augmentation modérée des dotations, ont

permis depuis cette année de réorienter l'intervention des crédits au-delà d'interventions ponctuelles, selon les principes suivants :

— les crédits n'ont pas à se substituer aux actions traditionnelles des administrations ; ils ne doivent donc pas tout faire mais compléter et inciter.

Sauf en des zones très particulières, la viabilisation générale du territoire doit être considérée comme assurée ou du ressort des autres administrations ; la part des crédits allant aux réseaux, et tout particulièrement à la voirie, doit donc être aussi faible que possible, mais les crédits du tourisme peuvent aider à faire sauter certains verrous (assainissement des petites communes du littoral, par exemple).

L'effort doit porter sur des équipements spécifiquement touristiques (bases de dériveurs, équipements de loisirs) ou sur des formes nouvelles de tourisme lié à l'itinérance, qu'elle soit fluviale, équestre ou pédestre, selon les recommandations de la Commission interministérielle de l'espace rural (sentiers de promenade ou de randonnée, tourisme fluvial, tourisme équestre, etc.).

L'effort d'équipement touristique proprement dit doit être complété, sous peine d'appauvrissement ou d'inefficacité, par des actions de caractère culturel et la mise au point de formules d'assistance technique destinées à pallier la carence en animateurs.

La liste des opérations financées en 1972 et 1973 pour l'aménagement touristique de la montagne, du littoral et de l'espace rural est présenté dans les tableaux figurant en annexe n° III à ce rapport.

B. — LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES RÉALISÉS PAR LES COMMUNES

L'annexe précitée recense les aides en capital de l'Etat attribuées aux communes pour la réalisation d'équipements touristiques, soit sur les dotations spécifiquement réservées pour le tourisme dans les budgets des Ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Équipement et des Transports, ou attribuées pour cet objet sur les charges communes, le F. I. A. T. ou le Fonds de rénovation rurale, soit au titre des actions normales de divers départements ministériels, en particulier de celui de l'Agriculture pour le financement d'équipements ayant directement ou indirectement un caractère touristique (voirie, assainissement, aménagements ruraux), soit, enfin, par des interventions spéciales du F. I. A. T. ou de la Rénovation rurale.

Par ailleurs, les communes peuvent bénéficier de prêts à conditions favorables du F. D. E. S., de la Caisse des Dépôts et de la Caisse nationale du crédit agricole.

Il convient de préciser que les communes peuvent évidemment bénéficier d'une aide de l'Etat pour un équipement touristique, sans avoir nécessairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui peut revenir aux départements, à des syndicats mixtes ou à des sociétés d'économie mixte.

Le fonds d'action locale touristique (F. A. L.).

a) La liste des communes touristiques et thermales attributaires du F. A. L. est publiée chaque année en la forme d'un arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme. La répartition la plus récente à laquelle il a été procédé concerne l'année 1972 ; elle figure au *Journal officiel* du 31 octobre 1973.

b) Le décret n° 68-913 du 18 octobre 1968 modifié par le décret n° 72-1035 du 16 novembre 1972, publié au *Journal officiel* du 18 novembre 1972, a défini les critères auxquels doivent répondre les communes ou leurs groupements pour bénéficier des dispositions de l'article 43 de la loi du 6 janvier 1966 organisant le régime des allocations supplémentaires du Fonds d'action locale, au profit :

- des communes touristiques ou thermales existantes ;
- des stations nouvelles.

Compte tenu des modifications apportées par le décret n° 72-1035 (mode de calcul des capacités d'accueil. — Conditions d'inscription au titre des stations nouvelles et pourcentage de la dotation réservée à ces dernières), le régime applicable, à compter du 1^{er} janvier 1973, est le suivant :

1° Communes touristiques ou thermales existantes :

La dotation est faite proportionnellement au produit de deux facteurs :

— un facteur d'hébergement touristique, rapporté à la population permanente de la commune (ce facteur résulte de la somme des hébergements banalisés et pondérés selon leur nature) ;

— un facteur de fiscalité, mesuré par l'impôt sur les ménages, indicateur qui reflète le mieux, pour les communes principalement touristiques, l'effort d'équipement touristique ;

2° Stations nouvelles :

Le principe est à peu près le même, mais le calcul de la capacité d'hébergement est légèrement différent et adapté au cas particulier de stations à construire, tandis que le facteur fiscal est mesuré par le rapport des dépenses d'équipement au centime démographique.

L'inscription sur cette liste est valable de neuf à douze ans. Elle peut être suspendue si l'échéancier de réalisation prévu n'est pas respecté deux années de suite.

Le versement des allocations supplémentaires aux communes touristiques et thermales s'est élevé, en 1972, à 87.814.000 F, y compris les 13.172.000 F versés aux stations nouvelles.

EXAMEN EN COMMISSION

La commission a procédé, le 11 octobre, à l'audition de M. Olivier Guichard, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, et de M. Aimé Paquet, Secrétaire d'État sur les crédits du Tourisme.

Votre rapporteur a posé trois séries de questions concernant :

— le coût des terrains pour l'édification d'hôtels dans le centre des villes ;

— l'aide à l'hôtellerie de luxe dans les régions où elle fait défaut ;

— l'étalement des vacances lié à la rentabilité des équipements hôteliers et touristiques.

En réponse, le Secrétaire d'État a notamment indiqué qu'il n'envisageait pas de supprimer complètement l'aide aux hôtels trois et quatre étoiles, mais de laisser jouer le plus possible la loi du marché partout où cela est possible, en particulier lorsque, comme à Paris, l'implantation de cette catégorie d'hôtels est suffisante. En revanche, le Gouvernement a l'intention d'accroître son aide aux hôtels une ou deux étoiles et à l'hôtellerie familiale. A la suite d'une réunion avec les représentants des fédérations hôtelières, ont été définies les grandes lignes d'une politique qui doit permettre d'accueillir les touristes dans des conditions de prix et de confort convenables.

C'est pour les hôtels de ces catégories que se pose avec le plus d'acuité la question du coût des terrains dans le centre des villes. Le Secrétaire d'État a estimé qu'à cet égard le recours au bail devrait constituer une solution valable, étant entendu que la collectivité publique deviendrait propriétaire des établissements après un certain nombre d'années.

Enfin, l'étalement des vacances, compte tenu de l'accroissement du nombre des touristes, de la capacité d'accueil des installations et de la nécessité de les rentabiliser, constitue *le problème le plus grave*. Il est nécessaire d'obtenir un étalement des vacances d'été sur les quatre mois de juin à septembre. A cet effet, une

campagne de persuasion sera menée en liaison avec l'O. R. T. F. et en accord avec les organisations syndicales, patronales et l'Education nationale.

Pour encourager les familles à prendre des vacances en juin et en septembre, on s'efforcera de mettre à leur disposition deux cents ou deux cent cinquante stations dotées d'une bonne animation et pratiquant des prix inférieurs de 30 % à ceux des mois de juillet et août. Il est envisagé également d'étendre aux mois de juin et septembre les dispositions de la loi prévoyant l'attribution d'un nombre de jours de vacances supérieur pour ceux qui prennent leurs congés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars.

*

* *

Lors de l'examen en Commission du budget du Tourisme, votre rapporteur s'est attaché à poser un certain nombre de problèmes concernant la propagande à l'étranger, l'intégration des nouvelles formes de transport, notamment du transport aérien à la demande. Il a souligné, également, l'inadaptation des structures d'accueil et d'information, l'insuffisance des moyens d'hébergement hôtelier en raison des difficultés de trouver un personnel de qualité, et de rentabiliser, sur une période très courte, des investissements coûteux.

Enfin, votre rapporteur a évoqué les difficultés d'animation dans les petites stations et en espace rural.

Des questions ont ensuite été posées par M. Edouard Bonnefous, président de la commission, sur la signification, dans les statistiques, des « nuitées » attribuées à la venue des touristes étrangers en France, et par M. Coudé du Foresto, rapporteur général, sur l'emploi des crédits d'études touristiques, l'importance des crédits d'équipement touristique inscrits au budget des charges communes, enfin sur la situation de l'hôtellerie dite « de préfecture ».

*

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget du Tourisme pour 1974.

ANNEXES



ANNEXE I

LA PRIME SPECIALE D'EQUIPEMENT HOTELIER (1)

I. — Crédits utilisés. (En millions de francs.)

En 1968	2,1
En 1969	5,8
En 1970	12,1
En 1971	22,4
En 1972	14,7

57,1

II. — Affectation des crédits.

REGIONS	NOMBRE d'hôtels	NOMBRE de chambres.	NOMBRE de villages.	NOMBRE de lits.	MONTANT des primes accordées en millions de francs.	
					Hôtels.	Villages de vacances.
Aquitaine	9	711	1	600	3,8	0,7
Auvergne	5	268	»	»	1,6	»
Bretagne	9	424	4	1.481	2,0	1,6
Corse	20	1.917	4	2.176	8,4	2,8
Franche-Comté	1	100	»	»	0,7	»
Languedoc	10	606	8	5.877	2,9	6,8
Loire	»	»	2	1.459	»	1,2
Midi-Pyrénées	11	529	1	130	2,4	0,2
Basse-Normandie	1	50	»	»	0,3	»
Nord	1	108	»	»	0,5	»
Poitou - Charentes	6	289	4	2.489	1,4	1,3
Provence - Côte d'Azur	5	362	2	1.022	1,6	1,0
Rhône - Alpes	11	728	1	395	4,7	0,5
D. O. M.	8	604	1	628	5,0	1,8
T. O. M.	4	342	»	»	3,9	»
Totaux	102	7.038	28	16.257	39,2	17,9

(1) Statistiques établies au 31 décembre 1972, compte tenu des primes accordées fin 1972 et établies en janvier 1973.

**Montant et répartition des primes d'équipement hôtelier
et des prêts du F. D. E. S. en 1972 et 1973 « Investissements correspondants ».**
(En milliers de francs.)

REGION de programme.	1972			1973 (Premier semestre.)		
	Investissements.	Prêts F. D. E. S.	Primes.	Investissements.	Prêts F. D. E. S.	Primes.
Nord	12.112 »	5.939 »	»	23.118,40	6.344 »	819 »
Picardie	2.270,20	936 »	»	7.750 »	2.848 »	»
Région de Paris.....	516.375,66	138.430 »	»	317.952,67	106.347 »	»
Centre	13.716,25	6.713,75	»	4.525,20	1.804 »	»
Haute Normandie	1.103,16	520 »	»	1.121 »	424 »	»
Basse Normandie	10.112,512	4.104 »	»	2.135,739	775 »	»
Bretagne	30.701,67	11.894 »	323,50	46.788,891	16.631 »	1.759 »
Pays de la Loire.....	30.978,15	12.385 »	»	15.117,82	5.858 »	1.290 »
Poitou-Charentes	7.730,46	3.025 »	»	2.741,50	1.260 »	»
Limousin	4.962,809	2.139 »	»	»	»	»
Aquitaine	25.071,683	9.904 »	»	11.884,56	3.425 »	1.792 »
Midi-Pyrénées	35.183,346	13.641 »	1.068 »	39.390,931	12.102 »	1.494,50
Champagne	14.139,30	6.176 »	»	850,40	178 »	»
Lorraine	13.223,21	6.450 »	»	5.864,413	2.370 »	»
Alsace	11.229,58	4.575 »	»	17.225,061	4.844,50	»
Franche-Comté	7.071,246	2.577 »	»	1.620 »	450 »	»
Bourgogne	39.259,297	8.478,50	»	17.880,488	4.270 »	»
Auvergne	16.699,811	6.370,50	263 »	4.607,077	1.405 »	780 »
Rhône-Alpes	77.434,204	30.577 »	1.248 »	76.403,782	25.636 »	1.735,50
Languedoc	37.556,63	14.425 »	1.475 »	19.018,430	6.620 »	2.495,50
Provence-Côte d'Azur ..	108.219,345	39.073 »	97 »	41.727,276	12.888 »	1.300 »
Corse	20.715,94	8.076 »	1.585,10	8.529,875	3.358 »	929,50
Totaux	1.035.866,463	334.408,75	6.059,60	666.253,513	219.837,50	14.395 »

ANNEXE II

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX VILLAGES DE VACANCE EN 1972 ET 1973

BENEFICIAIRES	OPERATIONS concernées.	NOMBRE de lits.	INVESTIS- SEMENTS	MONTANT de la subvention.	
					%
V. V. F.	Giens (83), 2 ^e tranche....	730	12.500.000	1.250.000	10
V. V. F.	Biguglia (20), 2 ^e tranche.	600	5.460.000	825.000	15
Syndicat mixte du parc corsé.....	Evisa (20).....	250	6.000.000	1.275.000	21
Caisse d'allocations familiales de Lot-et-Garonne	Biscarosse (40).....	550	6.450.000	475.000	6
Caisse d'allocations familiales de la Somme	Serra di Ferro (20).....	400	5.890.000	850.000	14,5
Centre de loisirs de Chamérôlles.....	Chamérôlles (45).....	450	6.000.000	700.000	11
Association dunkerquoise de vacances familiales	Longefoy (73)	255	4.425.000	650.000	15
Association familiale de vacances et loisirs populaires d'Auvergne.....	Mont-Dore (63).....	300	5.250.000	570.000	11
Association Armor et Argoat.....	Mur-de-Bretagne (22)....	Mod.	1.750.000	200.000	12
V. V. F.	Colleville (14)	Mod.	1.535.000	385.000	25
Renouveau	Courchevel (73).....	200	2.500.000	220.000	9
Union d'associations pour le complexe du lido de Barcarès.....	Barcarès (66).....	950	12.800.000	1.500.000	12
C. A. F. des Côtes-du-Nord.....	Pléstin-les-Grèves (22)...	480	10.600.000	600.000	6
V. V. F.	Saint-Jean-de-Monts (85).	975	13.100.000	1.100.000	8,5
V. V. F.	Gurdel (56).....	188	3.645.000	700.000	19
Centre de culture ouvrière.....	Gouvieux (60)	340	8.400.000	900.000	10
Comité de coordination de La Pommeraye	La Pommeraye (49).....	235	3.900.000	650.000	16
Cecorel	Bombannes (33)	752	9.852.000	900.000	10
Centre de loisirs de Chamérôlles.....	Chamérôlles (45)	2 ^e tranche.	2.910.000	300.000	10
Union mutualiste.....	Châmptercier	200	5.979.000	900.000	15
Compagnie du Bas-Rhône.....	Grâu-du-Roi (30).....	200	3.700.000	600.000	16
Total		8.055	136.646.000	15.550.000	

**REPARTITION REGIONALE DES SUBVENTIONS AUX TERRAINS DE CAMPING
(1972-1973)**

	1972	1973	TRANSFERT 1973
Nord	160.000	240.000	
Picardie	140.000	170.000	
Région parisienne.....	200.000	300.000	
Haute-Normandie	160.000	200.000	
Basse-Normandie	160.000	220.000	
Centre	107.000	120.000	
Bretagne	334.000	450.000	75.000 (Finistère).
Pays de la Loire.....	568.000	370.000	
Poitou - Charentes	260.000	360.000	
Limousin	130.000	170.000	
Aquitaine	174.000	220.000	
Midi-Pyrénées	280.000	352.500	100.000 (zone périphé- rique, parc Py- rénées).
Champagne	160.000	200.000	
Lorraine	147.000	180.000	
Alsace	140.000	180.000	
Franche-Comté	250.000	180.000	
Bourgogne	160.000	190.000	
Auvergne	180.000	240.000	
Rhône - Alpes	340.000	430.000	
Languedoc - Roussillon	215.000	270.000	1.040.000
Provence - Côte d'Azur	247.000	330.000	
Corse	10.000	25.000	
	4.522.000	5.407.500	1.215.000

ANNEXE III

REPARTITION DES CREDITS D'EQUIPEMENT TOURISTIQUES COLLECTIFS

A. — MONTAGNE — 1972

DEPARTEMENT Désignation de l'opération.	MAITRE d'ouvrage.	MONTANT de la subvention (en milliers de francs).	ORIGINE des crédits.	MONTANT des investissements (en milliers de francs).
JURA				
<i>Ain :</i>				
Calibrage R. N. 491 entre Chezery et Mijoux.	Etat.	600	F. I. A. T.	600
ALPES DU NORD				
<i>Haute-Savoie :</i>				
Calibrage R. N. 202 entre Thonon et Bioge.	Etat.	500	Equipement.	1.000 (participation conjointe du département).
Calibrage R. N. 509 entre Demi-Lune et Saint-Gervais.	Etat.	500	»	»
Accès station Avoriaz.....	Commune Morzine.	240	Intérieur.	800
Accès inf. à Flaine.....	Département.	230	Chambre commerce.	1.150
V. R. D. Avoriaz, adduction d'eau...	Commune Morzine.	1.000	Agriculture.	2.500
V. R. D. Les Gets, assainissement...	Commune.	160	»	800
V. R. D. Saint-Gervais - Le Bettex, assainissement.	Commune.	140	F. I. A. T.	700
V. R. D. Sommant - Praz-de-Lys.....	Commune Taninges-Mieussy.	620	Rénovation rurale.	1.500
Megève, altiport.....	Commune.	105	Transports.	525 (première tranche).
<i>Savoie :</i>				
R. N. 202, Paravalanches Tignes - Val-d'Isère.	Etat.	1.000	Equipement.	1.000
R. N. 202 et C. C., Paravalanches du Fornet.	Commune Val-d'Isère.	260	Chambre commerce.	1.300
R. N. 515 A, accès à Saint-Martin-de-Belleville.	Etat.	2.500	Equipement.	2.500
La Plagne, accès station des Colosses.	Syndicat d'initiative La Plagne.	650	Intérieur.	1.300

DEPARTEMENT Désignation de l'opération.	MAITRE d'ouvrage.	MONTANT de la subvention (en milliers de francs).	ORIGINE des crédits.	MONTANT des investissements (en milliers de francs).
La Plagne, accès station Montchavin.	Syndicat d'initiative La Plagne.	400	Chambre commerce.	800
		300	Rénovation rurale.	600
		400	F. I. A. T.	800
Accès aux Arcs.....	Commune Bourg-Saint-Maurice.	650	Intérieur.	2.168
Déviations Saint-François-Longchamp.	Département.	220	»	1.100
Val d'Isère, alimentation en eau.....	Commune.	300	Chambre commerce.	1.500
			»	500
Val d'Isère - Tignes (ordures ménagères).	Syndicat d'initiative.	100		
Tignes, alimentation en eau.....	Commune.	200	Agriculture.	1.000
Tignes, assainissement.....	Commune.	120	»	600
Courchevel, assainissement.....	Commune Saint-Bon.	380	»	1.900
La Rosière, assainissement.....	Commune Montvalezan.	250	Rénovation rurale.	1.250
Plagne-Village, assainissement.....	Syndicat d'initiative La Plagne.	140	Agriculture.	350
Courchevel, altiport.....	Commune Saint-Bon.	300	Transports.	1.200
<i>Isère :</i>				
Aménagement R. N. 528 (Les Sept Laux).	Etat.	600	Equipement.	600 (solde).
Construction route d'accès Pierre-Roubet (Les Sept Laux).	Commune Theys-Saint-Pierre-d'A.	150	Intérieur.	500
Alpes d'Huez, altiport.....	Commune.	95	Transports.	470
ALPES DU SUD				
<i>Hautes-Alpes :</i>				
Route d'accès, station de Risoul....	Commune.	95	Intérieur.	Solde d'opération.
Puy-Saint-Vincent, eau.....	Syndicat Vallouise.	240	Agriculture.	600
Puy-Saint-Vincent, assainissement...	Syndicat Vallouise.	100	»	250
Montgenèvre, eau.....	Commune.	160	»	800
Les Orres, eau.....	Syndicat Embran.	160	»	400
Vallée La Guisanne, assainissement..	Syndicat.	340	»	1.700
<i>Alpes-de-Haute-Provence :</i>				
Aménagement R. N. 100, vallée de l'Ubaye.	Etat.	400	Equipement.	450 (Participation du F. S. I. R. : 150.)
La Foux d'Allos.....	Etat.	220	»	220
Route d'accès à Jausiers.....	Commune.	1.000	Rénovation rurale.	4.500
		1.280	F. I. A. T.	

DEPARTEMENT Designation de l'opération.	MAITRE d'ouvrage.	MONTANT de la subvention (en milliers de francs).	ORIGINE des crédits.	MONTANT des investissements (en milliers de francs).
<i>Alpes-Maritimes :</i>				
Aménagement R. N. 205 (vers Isola et Mollières).	Etat.	550	Equipement.	1.100 (participation conjointe du département). Réévaluation.
Isola 2.000.....	Commune.	1.045	Intérieur.	1.120
Auron, continuité des pistes.....	Commune Saint- Etienne-de-Tinée.	280	Chambre commerce.	(solde).
PYRENEES				
<i>Pyrénées-Orientales :</i>				
Aménagement R. N. 618 (Mont-Louis- Font-Romeu).	Etat.	1.000	Equipement.	1.000
Assainissement Font-Romeu.....	Commune.	70	Rénovation rurale.	350 (solde).
<i>Hautes-Pyrénées :</i>				
Calibrage R. N. 129 (Aragnouet)....	Etat.	500	Equipement.	1.000 (participation département).
Route des lacs.....	Département.	40	Chambre commerce.	Solde 1 ^{re} tranche : 200
<i>Pyrénées-Atlantiques :</i>				
Aménagement R. N. 618 vers Gou- rette.	Etat.	500	Rénovation rurale.	500
MASSIF CENTRAL				
<i>Puy-de-Dôme :</i>				
Calibrage R. N. 496 (Mont Dore)....	Etat.	230	Equipement.	230
VOSGES				
<i>Haut-Rhin :</i>				
Rocade Markstein, Grand Ballon....	Département.	160	Rénovation rurale.	300
Accès parking Gaschney.....	Département.	260	"	1.300
Schnepfenried, eau.....	Commune Sandernach.	240	"	600
<i>Opérations non régionalisées :</i>				
Etude du schéma de vocation des sites skiables des Alpes.	S. E. A. T. M.	40	Chambre commerce.	
Actions de promotion et de propa- gande.	C. G. T.	750	"	
Edition (brochures, affiches).....		250		
Promotion sur marchés étrangers...		180		
Réalisation de 6 films (cofinance- ment).		100		
Subventions aux comités régionaux pour organisation d'accueil.....		220		

A. — MONTAGNE — 1973

DEPARTEMENT Désignation de l'opération.	MAITRE d'ouvrage.	MONTANT de la subvention (en milliers de francs).	ORIGINE des crédits.	MONTANT des investissements (en milliers de francs).
I. — OPÉRATIONS D'INFRASTRUCTURES				
<i>Haute-Savoie :</i>				
Voirie :				
Saint-Gervais-Megève : R. N. 509 ...	Etat.	500	Equipement.	1 000
La Clusaz : R. N. 509	Etat.	195	Equipement.	770
Taninges-les-Gets : R. N. 202	Etat.	430	Equipement.	860
Accès à Avoriaz (La Joux verte)	Commune.	450	Intérieur.	2 250
		<u>1.575</u>		
Assainissement :				
Megève : assainissement	Commune.	520	C. C.	2 600
Chamonix : ordures ménagères	Commune.	240	F. I. A. T.	1 200
		<u>760</u>		
Altiports :				
Megève	Commune.	502,5	Transports.	2 008
		<u>2.837,5</u>		
<i>Savoie :</i>				
Voirie :				
1. R. N. 515 A (Moutiers)	Etat.	1 700	Equipement.	1 700
2. Accès aux stations de la vallée des Belleville.	Etat.	910	F. I. A. T.	910
3. Val d'Isère : paravalanches R. N. 202.	Etat.	800	Equipement.	800
6. Montricher (Maurienne) : accès.	Commune.	850	F. I. A. T.	1 700
5. Montchavin : solde accès	Commune.	400	F. R. R.	800
6. La Plagne : route balcon	Syndicat intercom- munal.	95	C. C.	
7. Accès à Longefoy	Commune.	255	Intérieur.	1 750
8. Val-Cenis : paravalanches	Commune.	230	F. R. R.	700
9. Déviation D. 213 Saint-François.	Commune.	160	Intérieur.	800
10. Méribel : piste glacier du Bor- gne.	Commune.	150	C. C.	
		<u>5.550</u>		

DEPARTEMENT Désignation de l'opération.	MAITRE d'ouvrage.	MONTANT de la subvention (en milliers de francs).	ORIGINE des crédits.	MONTANT des investissements (en milliers de francs).
Assainissement :				
Montricher :				
— eau	Commune.	200	Agriculture	500
— assainissement	Commune.	96	Agriculture	240
La Plagne-Village : eau	Commune.	280	Agriculture	700
La Plagne-Les Colosses : eau	Commune.	500	Agriculture	2.500
Les Arcs :				
— eau	Commune.	280	Agriculture	700
— assainissement	Commune.	540	Agriculture	1.350
Le Corbier : assainissement	Commune.	320	Agriculture	850
Méribel : assainissement	Commune.	260	Agriculture	1.350
Altiports :				
Tignes-Val d'Isère : études	Commune.	20	»	100
		8.046		
Isère :				
Voirie :				
Les Sept-Laux : accès	Syndicat d'initiative.	450	Intérieur.	4.500
La Sierre : accès	Commune.	600	F. R. R.	2.400
		1.050		
Assainissement :				
Les Deux-Alpes	»	508	Agriculture.	2.540
Altiport :				
Huez		105	Transports.	420
		1.663		
Hautes-Alpes :				
Voirie :				
R. N. 544, Orcières : accès	Etat.	500	Equipement.	1.000
R. N. 537 bis : Superdevoluy	»	450	F. R.	900
Risoul : accès	Département.	825	Intérieur.	1.650
Puy-Saint-Vincent : accès au Clos ..	»	500	»	2.500
		2.275		
Assainissement :				
Montgenèvre	Commune.	180	Agriculture.	1.000
		2.455		
Alpes-de-Haute-Provence :				
Assainissement :				
Pra-Loup : ordures ménagères	Syndicat d'initiative.	200	Agriculture.	4.000

DEPARTEMENT : Désignation de l'opération.	MAITRE d'ouvrage.	MONTANT de la subvention (en milliers de francs).	ORIGINE des crédits.	MONTANT des investissements (en milliers de francs).
<i>Alpes-Maritimes :</i>				
<i>Voirie :</i>				
Isola-2000 solde : accès	Commune.	1.000	Intérieur.	950
<i>Assainissement :</i>				
Auron Isola : traitement des ordures ménagères	Syndicat d'initiative.	420	Agriculture.	90
<i>Altiport :</i>				
Auron : études	Commune.	22,5	Transports.	1.200
		<u>1.442,5</u>		
PYRENEES				
<i>Ariège :</i>				
<i>Voirie :</i>				
R. N. 20 : paravalanches	Etat.	750	Equipement.	800
Guzet-Neige : accès	Commune.	400	F. R. R.	Solde.
		<u>1.150</u>		
<i>Hautes-Pyrénées :</i>				
<i>Voirie :</i>				
R. N. 120 : pont d'Aguesseau	Etat.	150	Equipement.	»
R. N. 119 : pont de Lere	»	275	»	Solde.
Plan-Ebgaly : accès	Commune.	300	F. R. R.	800
		<u>725</u>		
Assainissement : Saint-Lary.....	»	120		
		<u>815</u>		
<i>Pyrénées-Atlantiques :</i>				
<i>Voirie :</i>				
34 bis Laruns.	Etat.	500	Equipement.	1.000
Accès Soussouéou.	Commune.	400	F. R. R.	(à préciser.)
		<u>900</u>		
MASSIF CENTRAL				
<i>Puy-de-Dôme :</i>				
R. N. 683 accès au Sancy.	Etat.	400	Equipement.	800
C. D. Super-Besse - Le Genest.	Département.	180	Intérieur.	600
C. D. 36 Chambon-dés-Neiges.	»	60	»	200
Le Sancy - parkings.	Commune.	120	»	600
		<u>660</u>		

DEPARTEMENT Désignation de l'opération	MAITRE d'ouvrage.	MONTANT de la subvention (en milliers de francs).	ORIGINE des crédits.	MONTANT des investissements (en milliers de francs).
Jura : Assainissement : Les Rousses.	S. I.	400	F. R. R.	2.000
II. — OPÉRATIONS DE PROTECTION DES PAYSAGES (En liaison avec M. P. N. E.)				
1° Programme de réengazonnement et de plantations. Alpes du Nord : 73 - Les Ménuires. 74 - Les Saisies. 74 - Flaine. 38 - Chamrousse.	Commune.	250	C. C.	
Alpes du Sud : 04 - Pra-Loup. 05 - Superdévoluy. Pyrénées : 66 - Les Angles.				
2° Programme de pistes de ski de fond et de sentiers pédestres. Alpes du Nord : 73 - Courchevel. 73 - Les Arcs. 38 - Chamrousse.				
Alpes du Sud : 05 - Les Orres. 06 - Auron. 06 - Isola.				
Pyrénées : 09 - Ax-les-Thermes. 65 - Barèges.				
Jura : 39 - Les Rousses.		300	C. C.	
3° Préparation d'une plaquette d'in- formation des collectivités locales sur les techniques d'aménagement des pistes.		20		
		<hr/> 570		

DEPARTEMENT Désignation de l'opération.	MAITRE d'ouvrage.	MONTANT de la subvention (en milliers de francs).	ORIGINE des crédits.	MONTANT des investissements (en milliers de francs).
III. — EQUIPEMENT POUR SAISON D'ÉTÉ				
1. <i>Isère</i> : plan d'eau à Huez.....	Commune.	70	C. C.	»
2. <i>Hautes-Alpes</i> : centre équestre à Guisanne.	Synd. d'initiative.	130	C. C.	»
		<u>200</u>		
IV. — EQUIPEMENTS EXPÉRIMENTAUX				
<i>Savoie</i> :				
1. Le Mottaret : enneigement artificiel.	Commune.	85	C. C.	»
2. Courchevel : éclairage d'une piste.	»	40	C. C.	»
		<u>125</u>		
V. — HÉBERGEMENTS SOCIAUX ET RURAUX				
<i>Savoie</i> :				
1. Montricher : gîte communal.....	»	740	F. R. R.	7.400
2. Vosges : équipement téléphonique des fermes-auberges.	»	80	F. R. R.	150
		<u>820</u>		
VI. — ETUDES TECHNIQUES				
1. Cartes d'avalanches (Ruitor [73] et Caramagne [06]).	»	50	C. C.	»
2. Documents topo et maquettes....	»	165	C. C.	»
3. Etudes pré-opérationnelles.....	»	50	»	»
4. Etude ski de fond.....	»	10	»	»
		<u>275</u>		
VII. — TRAVAUX STATISTIQUES....				
	»	<u>50</u>	C. C.	»
VIII. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ÉTUDES (y compris antenne Pyrénées).				
	»	<u>145</u>	C. C.	»
IX. — FORMATION PROFESSIONNELLE DES RURAUX				
Subvention à l'A. F. R. A. T.		<u>100</u>	C. C.	
X. — ORGANISATION ET PROMOTION				
1. Information et publication		50	C. C.	
2. Soutien d'une opération de centrale de réservation hôtelière ..		70	»	
3. Subvention aux associations de Haute-Maurienne pour l'organisation des locations		10	»	
		<u>130</u>		

B. — ESPACE RURAL — 1972

DEPARTEMENT Désignation de l'opération.	MAITRE d'ouvrage.	MONTANT de la subvention (en milliers de francs).	ORIGINE des crédits.	MONTANT des investissements (en milliers de francs).
I. — VOIRIE				
1. <i>Ain</i> , aménagement R. N. 84 C Gex—Divonne	Etat.	1.000	Equipement.	1.000
2. <i>Lot</i> , aménagement R. N. 862	»	300	C. C.	300
3. <i>Lozère</i> , aménagement route vallée du Tarn	»	200	»	200
4. <i>Lozère</i> , aménagement R. N. 207 B, Gorges du Tarn	»	400	»	400
5. <i>Lozère</i> , aménagement accès au Mas de la Barque	Département.	210	F. R. R.	700
6. <i>Aveyron</i> , aménagement R. C. val- lée du Tarn (Saint-Rome-du- Tarn)	Syndicat d'initiative.	360	»	1.800
		<u>2.470</u>		
II. — TOURISME NAUTIQUE INTÉRIEUR				
7. <i>Hautes-Alpes</i> , aménagement de plages sur le lac de Serre-Pon- çon	Syndicat d'initiative.	240	F. I. A. T.	800
III. — BASES DE LOISIRS				
8. <i>Nord</i> , assainissement de la base l'Eppe sauvage	Département.	400	Agriculture.	2.000
9. <i>Jura</i> , V. R. D. de la base de Vou- glans	Syndicat mixte.	500	»	2.500
10. <i>Ardèche</i> , aménagements Larnas.	Syndicat mixte.	100	Agriculture.	2.600
		60	C. C.	
		1.160	F. I. A. T.	
IV. — HÉBERGEMENTS A CARACTÈRE SOCIAL				
11. <i>Savoie</i> , village de vacances Lon- gefoy	Association.	430	F. I. A. T.	4.000
12. <i>Puy-de-Dôme</i> , village de vacances Mont-Dore	»	570	»	5.500
		<u>1.000</u>		
Total		4.870		

B. — ESPACE RURAL — 1973

DÉPARTEMENT Désignation de l'opération.	MATRE d'ouvrage.	MONTANT de la subvention (en milliers de francs).	ORIGINE des crédits.	MONTANT des investissements (en milliers de francs).
I. — VOIRIE				
1. <i>Ain</i> , déviation de Divonne	Département.	1.000	Equipement.	1.400
2. <i>Vosges</i> , déviation de Vittel	»	150	Intérieur.	750
3. <i>Hautes-Alpes</i> , accès à la plage de Chorges	Commune.	120	»	400
		1.270		
II. — ASSAINISSEMENT				
4. <i>Somme</i> , assainissement de Saint- Riquier	Commune.	180	Agriculture (61-66).	600
III. — TOURISME DE RANDONNÉE				
5. <i>Lot</i> , aménagement piétonnier sur le chemin de halage du Lot.	Département.	90	Intérieur.	300
6. Sentiers de promenade Perche ..	Association.	150	»	500
7. Sentiers de promenade Nivernais.	»	50	»	200
8. Gîtes d'étape sur sentiers :				
— Perche		250		
— Picardie		113		
— Puy-de-Dôme		50		
— Savoie		30		
— Haute-Savoie		30		
— Loir-et-Cher		25		
— Pas-de-Calais		10		
		478	Agriculture 61.72	2.000
9. Programme en cours d'affectation au 1 ^{er} octobre 1973.		942	»	4.000
		1.710		
IV. — TOURISME NAUTIQUE INTÉRIEUR				
<i>Nièvre</i> , canal du Nivernais :				
10. Aménagements nautiques.....	Département.	150	C.C.	750
11. Hébergements d'accueil.....	»	150	Agriculture (61.72)	600
12. <i>Lot</i> , plan d'eau, retenue du Celé (Marcilhac).	Commune.	60	F. I. A. T.	200
13. Etudes sur l'exploitation touris- tique des canaux et rivières.		100	C. C.	»
14. Etude sur canoë-kayak.....		50	»	»
		510		

DEPARTEMENT Désignation de l'opération.	MAITRE d'ouvrage.	MONTANT de la subvention (en milliers de francs).	ORIGINE des crédits.	MONTANT des investissements (en milliers de francs).
V. — DÉVELOPPEMENT DU TOURISME CULTUREL				
Réalisation d'une signalisation à caractère culturel :				
15. Lot-et-gorges-du Tarn.....	Association.	100	C. C.	>
16. Perche.....	Particuliers.	50	C. C.	>
17. Opération de mise en valeur de la Bourgogne.	>	150	>	>
		<u>300</u>		
VI. — BASES DE LOISIRS				
18. Nord. — Base de l'Eppe sauvage.	Département.	230	Agriculture 61.72	Complément. 920.
VII. — HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES RURAUX				
19. Lot. — Gîtes ruraux	Particuliers.	180	F. R. R.	600
Camping	Commune.	288	>	720
21. Hébergements touristiques pilotes (en cours d'affectation au 1 ^{er} octobre 1973).	>	185	C. C.	740
		<u>653</u>		
VIII. — OPÉRATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'ANIMATION TOURISTIQUE				
22. Nivernais	Association.	375	F. I. A. T.	435
Perche				
Bourguignons.....				
23. Bretagne	>	50	C. C.	>
		<u>425</u>		
IV. — 24. ETUDES STATISTIQUES ET ÉCONOMIQUES				
	S. E. A. T. E. R. et div. statistiques.	175	C. C.	
X. — 25. PROMOTION ET INFORMATION				
	C. G. T.	170	C. C.	
Total : 5.623.				

C. — LITTORAL — 1972

DÉPARTEMENT Désignation de l'opération.	MAÎTRE d'ouvrage.	MONTANT de la subvention (en milliers de francs).	ORIGINE des crédits.	MONTANT des investissements (en milliers de francs).
I. — AMÉNAGEMENT DES ÎLES				
1. <i>Départements bretons.</i> — Participation au programme régional pour les îles du Ponant.	Départements et communes.	430	F. R. R.	(Participation à un programme global.)
II. — EAU ET ASSAINISSEMENT				
2. <i>Morbihan</i> : adduction d'eau au Carnac.	Syndicat intercommunal.	500	F. I. A. T.	1.670
3. <i>Vendée</i> : assainissement Notre-Dame-de-Monts, Château-d'Olonne, Olonne-sur-Mer.		600	—	3.000
4. <i>Charente-Maritime</i> : assainissement Royan.	Syndicat intercommunal.	600	—	3.000
III. — PORTS DE PLAISANCE				
5. <i>Manche</i> : Granville (Le Hérel) ...	Département.	1.000	—	Montant de l'opération globale : 12.000 (1 ^{re} tranche d'une subvention de participation).
Total		3.130		

C. — LITTORAL — 1973

DEPARTEMENT Désignation de l'opération.	MAITRE d'ouvrage.	MONTANT de la subvention (en milliers de francs).	ORIGINE des crédits.	MONTANT des investissements (en milliers de francs).
I. — AMÉNAGEMENT ET DÉSENCLAVEMENT DES PLAGES				
1. Somme : Fort-Mahon.....	Commune.	30	F. I. A. T.	100
2. Côtes-du-Nord : Saint-Quay, Por- trieux, Perros. Tregastel, Trebeurden.....	» »	100 130	F. R. R. F. I. A. T.	500 650
3. Vendée : Jard-sur-Mer, Saint- Hilaire-de-Talmont, Olonne-sur- Mer, Saint-Hilaire-de-Riez, La Barre-de-Mont, Barbâtre.				
4. Vendée : Noirmoutier.....	»	15	C. C.	22
5. Var : Ramatuelle, plage de Pam- pelonne :				
Accès	»	135	INT.	370
Aménagements	»	230	C. C.	752
6. Var : Saint-Raphaël, La Seyne...	»	75	C. C.	
		<hr/> 715 <hr/>		
II. — AMÉNAGEMENTS D'ESPACES VERTS ET CRÉATION DE SENTIERS PIÉTONNIERS				
7. Départements bretons :				
29 : Landerneau, Ploéven, Crozon..	Commune.			
22 : Paimpol		145	C. C.	685
56 : Larmor, Baden, Plouharnel, Houat, Belle-Ile.				
8. Ille-et-Vilaine : Saint-Jonant, Saint- Malo, Saint-Coulomb, Saint- Méloir, Cancale, La Richardais, Pleurtuit, Dinard.	»	230	F. F. R.	1.150
9. Côtes-du-Nord : Saint-Cast, Plou- milliau, Plouha, syndicat des 3 rivières.	Commune.	100	F. I. A. T.	500
10. Finistère : Camaret, Carantec, Clohars-Carnoët, Lampaul- Plouarzel, Mollan-sur-Mer, Ne- vez-Rosporden.	»	305	Intérieur.	1.525
11. Somme : Cayeux	»	50	F. I. A. T.	150
12. Var : La Seyne	»	20	C. C.	200
		<hr/> 850 <hr/>		

DEPARTEMENT Désignation de l'opération.	MAITRE d'ouvrage.	MONTANT de la subvention (en milliers de francs).	ORIGINE des crédits.	MONTANT des investissements (en milliers de francs).
III. — ASSAINISSEMENT				
13. <i>Vendée</i> : ordures ménagères. Les Sables-d'Olonne.	Commune.	540	F. I. A. T.	1.360
14. <i>Morbihan</i> : réseau Carnac-La Trinité.	Syndicat intercommunal.	180	F. R. R.	1.500
15. <i>Loire-Atlantique</i> : La Bernerie, Les Moutiers.	»	270	Agriculture 61-66	1.800
		550	»	
		1.540		
IV. — PORTS DE PLAISANCE				
16. <i>Manche</i> : Granville 2. tranche ..	Département.	1.000	F. I. A. T.	12.000
17. <i>Ille-et-Vilaine</i> : Saint-Malo (com- plément).		125	»	
18. <i>Ille-et-Vilaine</i> : Cesembre (Cale).		90	»	300
19. Participation au schéma direc- teur des ports de plaisance (avec les régions).	S. E. A. T. L.	30	C. C.	
		1.245		
V. — ETUDES D'AMÉNAGEMENT				
20. <i>Manche</i> : étude de travaux de dé- fense contre la mer.	S. E. A. T. L.	40	C. C.	
21. Participation au concours orga- nisé par la région Bretagne pour la réalisation de parkings.	S. R. E. Bretagne.	70	»	
22. Concours d'architectes urbanistes.	S. E. A. T. L.	15	»	
23. Travaux statistiques	»	50	»	
24. Participation au coût des travaux du service d'étude.	»	50	»	
		225		
VI. — 25. ACTIONS DE PROMOTION ET D'INFORMATION				
	»	110	»	
Total		4.685		